

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2008

AVANQUEST SOFTWARE
Société Anonyme au capital de 10 499 253 euros
Siège social : Immeuble Vision Défense – 89-91 Boulevard National – 92257 La Garenne Colombes cedex
R.C.S NANTERRE B 329 764 625
N° INSEE : 329 764 625 00045

La Garenne Colombes, le 7 mai 2008.

Chers actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts d'Avanquest Software (ci-après « Avanquest » ou la « Société ») à l'effet de notamment vous demander de déléguer au conseil d'administration les moyens nécessaires au financement de la croissance du groupe en autorisant ce dernier à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital ainsi que d'approuver un changement de conditions d'exercice de bons de souscription d'actions émis par votre conseil dans le cadre de l'acquisition de la société anglaise Fasttrak Software Publishing Ltd.

Le Conseil d'administration vous rappelle les différentes opérations envisagées qui devront recevoir votre approbation :

1. Annulation des délégations au conseil d'administration d'augmenter le capital social accordées par l'assemblée générale mixte du 28 mars 2007 ;
2. Délégation de compétence au conseil d'administration d'augmenter le capital par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
3. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale volontaire ;
4. Modifications des conditions de détermination des compléments de prix d'acquisition de Fasttrak Software Publishing Ltd et modifications corrélatives des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions « Fasttrak » ;
5. Pouvoirs pour formalités.

Nous vous présentons les modalités de chaque opération (1), pour vous informer enfin sur la marche des affaires sociales (2).

1. Modalités de chacune des opérations

1.1. Financement de la croissance du groupe

Votre conseil d'administration dispose de délégations de compétence lui permettant d'augmenter le capital social par émission de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme accès au capital. Ces délégations lui ont été conférées par votre assemblée générale mixte en date du 28 mars 2007. Ces délégations prévues aux 4^{ème} à 11^{ème} résolutions de ladite assemblée, permettaient au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du 28 mars 2007 de procéder à différentes émissions et notamment :

- (i) d'augmenter le capital social par émissions de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la société, dans la limite d'un plafond de 2M€ de capital et de 4M€ de nominal pour les titres d'emprunt, avec maintien du droit préférentiel de souscription (4^{ème} résolution) ou suppression du droit préférentiel de souscription (5^{ème} résolution)
- (ii) d'augmenter le nombre de titres émis en application des résolutions ci-dessus en cas de souscription excédentaire mais toujours dans la limite des plafonds susvisés (6^{ème} résolution) ;
- (iii) d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 3M€ de capital (montant maximum nécessaire pour rémunérer l'offre initiée sur Emme et qui a été ramené, suite à cette dernière, à la somme de 558.873€), en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (7^{ème} résolution) ;
- (iv) d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 2M€ de capital, en conséquence de l'émission par une filiale de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (8^{ème} résolution)

- (v) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans la limite de 4M€ de valeur nominale (10^{ème} résolution)
- (vi) d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite de 2M€ (11^{ème} résolution) ;

Le conseil vous propose – au titre de la 1^{ère} résolution qui vous est soumise – sous réserve de l'approbation de la 2^{ème} résolution, d'annuler ces délégations antérieures et d'octroyer au conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence, restreinte aux émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et plafonnée à 4 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital et 25 millions d'euros en ce qui concerne les titres d'emprunts.

Dans un souci de préservation des droits des actionnaires, toute émission décidée par le conseil d'administration serait donc réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Ainsi, chaque actionnaire, s'il le souhaite, aurait la possibilité de maintenir sa participation au capital de la Société, voire, le cas échéant suivant la structure de l'opération, de renforcer sa participation en se portant acquéreur de droits préférentiels de souscription d'actionnaires ne souhaitant pas participer à une opération.

Le conseil d'administration indique qu'il lui semble opportun de bénéficier d'une telle délégation de compétence comprenant des plafonds en ligne avec la nouvelle taille du groupe, afin de pouvoir, le cas échéant, assurer le financement de la croissance de manière souple et protectrice des droits de son actionnariat.

Nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la société, dans la limite d'un plafond de 4M€ de capital et de 25M€ de nominal pour les titres d'emprunt (2^{ème} résolution).

Cette délégation de compétence serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale. Celle-ci permettrait l'émission de tous types de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, soit au capital soit à des titres de créance.

Le conseil d'administration disposerait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, à l'effet notamment, et sans que cette énumération soit limitative, de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, d'y surseoir, d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres à émettre, de déterminer la catégorie des titres à émettre, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de cette délégation donneraient accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, de prévoir les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social.

Le conseil d'administration ainsi que les commissaires aux comptes établiront, en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, leurs rapports complémentaires lors de la mise en œuvre de cette délégation.

1.2. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale volontaire

Lors de toute augmentation de capital, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, c'est-à-dire, réservée aux salariés adhérents d'un PEE et/ou d'un PESV.

Le législateur n'ayant pas prévu de circonscrire cette obligation aux seules entreprises ayant effectivement mis en place un plan d'épargne d'entreprise ou un plan partenarial d'épargne salariale

volontaire, bien que la Société n'ait pas mis en place de tels plans, votre assemblée est dans l'obligation de se prononcer sur la résolution que nous vous soumettons et qui tend :

- 1) à déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux personnes ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire en faveur desquels elle supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires ; et
- 2) à déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

Conformément à la législation en vigueur ces délégations auraient une durée de validité de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou 30% dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salarial volontaire, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation sera de 10 000 euros, en ce compris les actions qui pourront être émises et attribuées gratuitement.

Cette résolution implique que vous renonciez à vos droits préférentiels de souscription aux actions à émettre au profit (i) des personnes ayant la qualité d'adhérent à un plan partenarial d'épargne salariale pour la retraite et/ou (ii) des personnes ayant la qualité d'adhérent à un plan d'épargne entreprise.

Enfin, les plus larges pouvoirs pour la mise en œuvre des augmentations de capital devraient être délégués au Conseil d'administration. Celui-ci établira un rapport complémentaire conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, lorsqu'il fera usage de cette délégation.

NOUS VOUS DEMANDONS EXPRESSEMENT DE NE PAS APPROUVER CETTE RESOLUTION, SOIT EN VOUS ABSTENANT, SOIT EN VOTANT CONTRE. En effet, la direction de la Société ainsi que le conseil d'administration estiment que les plans alternatifs d'élargissement de l'actionariat salarié (attributions gratuites d'actions et plans de stock-options) mis en place sont suffisants.

1.3. Modifications des conditions de détermination des compléments de prix d'acquisition de Fasttrak Software Publishing Ltd et modifications corrélatives des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions « Fasttrak »

Dans le cadre de l'acquisition de la société Fasttrak Software Publishing Ltd au Royaume-Uni en 2006, 53.740 bons de souscription d'actions conditionnels et incessibles ont été attribués aux cédants à titre de complément de prix (les Bons). Les conditions d'exercice des Bons sont basées sur des objectifs de chiffre d'affaires de l'activité « consumer » en Grande Bretagne. Or, l'acquisition en 2007 du groupe Emme et de sa filiale anglaise GSP Ltd a entraîné, de facto, la réalisation des conditions et fait disparaître toute corrélation entre le complément de prix payable et la réelle performance de la société acquise. C'est pourquoi, la Société a entamé des négociations avec les cédants de Fasttrak afin de définir de nouvelles conditions d'exercice des Bons comprenant, pour une part au moins, un vrai aléa. Il a donc été convenu, sous réserve de votre approbation que 33.588 Bons seraient d'ores et déjà acquis et pourraient être exercés, pour 20.153 immédiatement et, pour le solde soit 13.435, à compter du 1^{er} octobre 2008, en contrepartie de quoi, les cédants renonceraient au bénéfice de 6.717 bons. Enfin 13.435 Bons seraient conditionnés à l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires de l'activité « corporate licensing » en Grande Bretagne sur la période allant du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008 inclus (ci-après les « Ventes »).

Les nouveaux objectifs seraient les suivants :

- Si les Ventes sont inférieures à 1.000.000 £ : aucun complément de prix ne serait dû, les 13.435 bons deviendraient immédiatement et automatiquement caducs ;

- Si les Ventes sont supérieures ou égale à £1.000.000 et inférieures à 1.400.000£, un calcul au prorata serait effectué selon les formules suivantes :
 - Monsieur Jon Silvera

$$\frac{(V-1.000.000) \times 9.405}{400.000} = NB$$
 Où :
 V = Ventes
 NB = Nombre de bons pouvant être exercés
 - Monsieur Jonathan Clough

$$\frac{(V-1.000.000) \times 4.030}{400.000} = NB$$
 Où :
 V = Ventes
 NB = Nombre de bons pouvant être exercés
- Si les Ventes sont égales ou supérieures à 1.400.000£, la totalité des 13.435 bons seraient acquis et pourraient être exercés.

Le conseil vous rappelle que les autres caractéristiques des bons restent inchangées.

Ces nouvelles conditions permettent de réduire de 12,5% la dilution potentielle maximum liée aux compléments de prix Fasttrak. Le nombre total d'actions Avanquest pouvant être émis dans ce cadre serait ramené à 47.023 actions, contre 53.740 initialement.

2. Indications sur la marche des affaires sociales

Après une année 2007 de mutations, pour Avanquest certes, mais aussi mutation macroéconomique (croissance mondiale en baisse, forte chute du dollar, marché Retail européen du logiciel PC en net repli), et mutation technologique avec une industrie du logiciel en pleine évolution (renforcement de la convergence Internet, PC, Mobilité), Avanquest décide de se réinventer.

2.1. Internet, vecteur de croissance rentable et de synergie entre toutes les activités du groupe, est au cœur de cette nouvelle Stratégie.

Cette orientation repose sur deux constats essentiels :

- Internet révolutionne la technologie, les usages et les comportements, et s'impose aujourd'hui comme le moteur privilégié du développement de l'édition de logiciels, tant au niveau de la conception des produits que de l'accès au marché ;
- Avanquest Software a pu apprécier tout le potentiel de ce canal par sa prise de position réussie dans l'e-Commerce depuis quatre ans en termes de croissance organique (de 3 à 15 M€ de chiffre d'affaires).

R&D, commercialisation, marketing : sur chaque composante de la chaîne de valeur, Internet trouve sa place dans la nouvelle dynamique du Groupe.

Dans cette perspective, plusieurs axes stratégiques sont déclinés :

- Focaliser les développements internes sur des gammes resserrées de logiciels à fort potentiel afin d'élargir le portefeuille des best-sellers existants, tout en investissant dans les produits nouveaux qui porteront la croissance future : logiciels combinant le off- et on-line, convergence des applications Internet, mobilité et multimédia, valorisation des nouvelles générations de technologies (WPS pour les applications classiques, Flex et Silver Light pour le online). Cette approche plus sélective sera associée à un plan rigoureux de raccourcissement des délais de développement et de réduction des coûts;
- Retrouver la croissance OEM par le lancement de nouvelles solutions logicielles (Digital Frame Manager, Fix-It, System Suite Essentials...), de nouvelles applications auprès des opérateurs et fournisseurs d'accès Internet et l'extension d'un nouveau business model « Software as a Service » sur le modèle déjà testé aux Etats-Unis;
- Développer les ventes Corporate à l'international en mettant en place un catalogue international de vente directe aux entreprises basé sur notre plateforme Software Paradise, et

en déployant, en complément, un portail Corporate destiné aux revendeurs et aux partenaires pour appuyer localement les ventes indirectes;

- Consolider nos parts de marché et passer du Retail au e-Retail :
 - En mettant en place une politique de développement sélective des gammes, fondée sur le modèle d'Avanquest North America, pour privilégier l'acquisition de best-sellers potentiels, tout en valorisant une sélection de logiciels développés en interne
 - En développant, dans toutes les zones géographiques, le niveau des ventes réalisées avec les e-revendeurs, et une activité de vente directe aux consommateurs, en complément de notre boutique Web
 - En développant en Europe une stratégie de jeux de divertissement « casual games » à faibles risques et bénéficiant d'une forte demande sur les plates-formes en croissance (PC et consoles DS Nintendo) ;
- Accélérer les ventes en e-Commerce en synergie avec les autres canaux de distribution. Pour accompagner le décollage des ventes, des investissements seront orientés dans trois directions clés permettant de développer une véritable stratégie e-marketing « next generation » : cyber marketing (valorisation et élargissement de la base clients), marketing viral et e-PR (constitution d'équipes dédiées, versions d'essais et téléchargements gratuits...), business développement (conception de produits spécifiques, développement de programmes d'affiliation, mise en place de portails spécialisés...);
- Créer une véritable communauté sur Internet qui renforcera le rayonnement d'Avanquest Software partout dans le monde. Cette communauté sera conçue comme un lieu d'échanges « Avanquest Software Café » destiné à renforcer la relation d'Avanquest avec ses clients. Lors de son lancement, elle s'appuiera sur la base d'utilisateurs du groupe (plus de 10 millions d'utilisateurs enregistrés) et sera un vecteur de croissance avec des utilisateurs fidélisés et participatifs. L'objectif sera de constituer une communauté d'esprit et de services autour du thème de « la Technologie comme art de vivre le présent et le futur ».

Profitant des nouvelles tendances de l'univers Internet, la nouvelle stratégie permettra la croissance rentable des ventes du groupe sur chaque canal et dans chaque zone géographique.

2.2. Un exercice 2007-2008 d'intégration marqué par une conjoncture défavorable

L'exercice 2007-2008 (d'une durée exceptionnelle de 15 mois de janvier 2007 à mars 2008) n'intègre bien entendu pas les bénéfices de cette nouvelle stratégie. Cet exercice doit être apprécié comme une période de transition qui aura permis, malgré un environnement économique défavorable, de dessiner les contours du nouveau Groupe. Des avancées importantes ont ainsi été réalisées dans l'intégration des acquisitions réalisées en 2007 et le développement des synergies : rationalisation des structures, mise en commun des catalogues et lancement de nouveaux titres, signature de nouveaux accords OEM significatifs.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 140,2M€. Sur les douze derniers mois, le chiffre est de 116,2M€, en retrait par rapport aux attentes du groupe (120M€) en raison principalement de la chute du dollar et de la livre sterling au cours des derniers mois (impact de près de 2M€ sur le dernier trimestre) et un marché retail européen en net repli notamment dans les catégories sur lesquelles le groupe bénéficie de positions fortes. Les filiales françaises et allemandes ont été les plus impactées par cet environnement difficile.

Cette contre-performance ne doit cependant pas occulter l'excellente dynamique de l'activité retail aux USA, de la vente aux entreprises et du Web, divisions ayant toutes maintenu une croissance à deux chiffres.

En milliers d'Euros	Trimestre Janvier- Mars 2008*	Cumul Avril 2007 – Mars 2008* (12 mois) (1)	Cumul Janvier 2007- Mars 2008* (15 mois) (2)	Cumul Janvier - Décembre 2006
Ventes Logiciels	24.490	106.994	129.050	45.643
Ventes Services	1.881	8.845	10.717	5.385
Autres ventes	18	390	435	662
Chiffre d'affaires consolidé	26.389	116.229	140.202	74.335

(1) Période de 12 mois incluant les activités acquises au début de l'année 2007

(2) Données non directement comparables pour cause de changement de périmètre : Le total de janvier 2007 à mars 2008

correspond à l'exercice 2007/08 d'une durée exceptionnelle de 15 mois et intègre 14 mois d'activité de Nova et 12 mois du groupe Emme

Impacté fortement par la chute du dollar et de la livre sterling, monnaies de comptabilisation des entités les plus profitables du groupe, et par les mauvaises performances lors du dernier trimestre des filiales retail françaises et allemandes, le résultat opérationnel (avant éléments non récurrents) est estimé en perte d'environ 1,2M€* pour les 12 derniers mois.

Par ailleurs, la rationalisation des structures et des gammes produits, plus profonde qu'initialement envisagée, afin d'assurer la croissance profitable pour les années à venir, se traduit par une charge exceptionnelle estimée maintenant autour de 5M€.

2.3. 2008-09 Priorité à la croissance rentable

Le groupe Avanquest a connu 21 années de croissance profitable en 24 ans. Il est solide sur ses fondamentaux et confiant dans ses perspectives. Après 2 années d'investissements qui ont permis à Avanquest Software de s'affirmer dans le top 10 des éditeurs mondiaux de logiciels grand public, l'entreprise se concentrera sur la croissance organique et la rentabilité.

Ainsi, au titre de l'exercice 2008-2009, Avanquest Software se fixe d'ores et déjà un objectif de chiffre d'affaires de 115 à 120 M € et un résultat opérationnel (hors éléments non récurrents) de 4 à 6%. Ces chiffres intègrent un impact négatif dû à l'évolution du dollar et de la livre sterling qui pèse pour environ 9 M€ sur cet objectif de chiffre d'affaires (Le taux moyen budgété pour le dollar est de 1€ =1,6\$). A taux de change constant, la croissance organique serait ainsi comprise entre 7 et 12%.

Le résultat opérationnel à nouveau positif reflètera la réduction des coûts et l'évolution du business model.

L'amélioration des marges devrait se poursuivre sur les exercices suivants. Le Groupe est confiant sur sa capacité à générer de la croissance et deux points de marge opérationnelle supplémentaires chaque année avec des objectifs de chiffre d'affaires allant de 125 à 135M€ pour un résultat opérationnel de 6 à 8% en 2009/10 puis un chiffre d'affaires compris entre 135 et 150M€ pour un résultat opérationnel de 8 à 10% en 2010/11.

Avanquest Software est aujourd'hui en ordre de marche pour se concentrer sur la croissance interne et franchir, grâce à la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie, une nouvelle étape dans la croissance et la profitabilité.

Bruno Vanryb
Président Directeur Général

* Chiffres non audités